



Procès Verbal de la réunion du Conseil municipal

Du 10 juillet 2023 à 19h30.

Etaient présents :

Mme Carrier Christiane, M. Bouillet Christophe, Journet Jérôme, Mme Khadir Dallila, M. Rigaud-Modelin Romain, M. Staiger Antoine, Mme Lang Marie, M Watier Pierre, Mme Yung Hing Véronique.

Absents excusés : . Mme Sack Caroline
Mme Tanchon Lydie

Pouvoir : Mme Sack Caroline à Jérôme JOURNET
Mme Tanchon Lydie à M. Rigaud-Modelin Romain

M. Pierre WATIER a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à respecter une minute de silence en hommage à Michel Fehlmann, conseiller municipal sur plusieurs mandatures, figure respectée d'Ontex et membre actif de la communauté de chasseurs de notre commune.

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

I. Délibérations :

- **Délibération n° 2023-27** : Délégation de pouvoirs au maire
- **Délibération n° 2023-28** : Commissions municipales et désignation des membres

II. Questions diverses :

- Lotissement Grumeau (point sur la conciliation en cours).
- Maison Perceveaux.
- Gestion des Gîtes (recueil des avis des conseillers).
- Demande d'une administrée de location de l'appartement situé sous la salle des fêtes.
- Divers ...

DELIBERATION N°2023-27 Délégations consenties au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de déléguer au maire pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;)
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les secteurs du PLU où le droit de préemption est possible et sous réserve que les crédits budgétaires soient suffisants ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
En défense devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation ;
En demande, devant les juridictions de toute nature, administratives ou judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister d'un avocat de son choix.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités locales, l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets municipaux, soit que ceux-ci aient fait l'objet d'une inscription budgétaire en fonctionnement ou en investissement, soit que l'inscription budgétaire du projet n'ait pas encore eu lieu, notamment dans les cas où l'obtention de la subvention est déterminante dans la réalisation ou non du projet ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte que cette délibération est à tout moment révocable et :

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

DELIBERATION N°2023-28 Commissions Communales

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vue des discussions préparatoires pour certaines affaires, le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Décide :

Commission Finances, administration générale, Personnel :

Sont élus : CARRIER Christiane, WATIER Pierre, KHADIR Dallila, Marie LANG

Commission Urbanisme :

Sont élus : CARRIER Christiane, WATIER Pierre, KHADIR Dallila, Christophe BOUILLET, Romain RIGAUD- MODELIN, Antoine STAIGER.

Commission Travaux, Voirie, Réseaux, Patrimoine Cimetière :

Sont élus : CARRIER Christiane, WATIER Pierre, Antoine STAIGER, Romain RIGAUD MODELIN, Jérôme JOURNET.

Commission Affaires Sociales, Cadre de vie et services à la population

Sont élus : CARRIER Christiane, KHADIR Dallila, TANCHON Lydie, SACK Caroline, YUNG HING Véronique

Commission Forêt, Fleurissement et Déchets :

Sont élus : CARRIER Christiane, KHADIR Dallila, Jérôme Journet, Antoine STAIGER.

Questions diverses

Grumeau : Les membres du Conseil sont informés de l'avancée du contentieux sur deux permis de construire. La bonne volonté de l'ensemble des parties semble nous orienter vers une conciliation que nous espérons proche. Merci à chacun d'avoir fait preuve d'ouverture afin que les relations de voisinage soient les plus sereines possibles.

Maison PERCEVAUX : Le conseil municipal s'est rendu sur les lieux pour mieux appréhender le sujet. Un point est fait sur la procédure en cours.

Madame le Maire réunira prochainement les conseillers municipaux concernés et/ou intéressés dans le cadre de la **Commission Urbanisme**.

Gestion des gîtes : La gestion actuelle présente de nombreuses difficultés (recrutement d'une personne pour la gestion et le ménage). De nombreux travaux de rafraîchissement sont à prévoir (peintures, salles de bains), ainsi que des réparations dues parfois aux dégâts des locataires, etc...

Dans le cadre de la **Commission Affaires Sociales, Cadre de vie et services à la population** une réflexion sera menée rapidement pour proposer au conseil municipal de statuer sur la gestion des gîtes. Dans l'attente, madame le Maire et les conseillers municipaux assureront la gestion des opérations prochaines (arrivée-départ des locataires et ménage) pour cet été. Madame le Maire recherche une solution provisoire pour le dernier trimestre 2023. Elle prendra également les éventuelles mesures conservatoires pour 2024.

Cimetière : Le cimetière de la commune est saturé. Il convient d'anticiper les demandes futures. Pour trouver d'éventuelles solutions, la **Commission Travaux, Voirie, Réseaux, Patrimoine Cimetière** se réunira rapidement.

Demande d'une administrée de location de l'appartement situé sous la salle des fêtes : Après présentation de la demande par madame le Maire, le conseil municipal débat. Madame le Maire prendra contact avec la personne concernée.

Diffusion des comptes-rendus de Conseil Municipal : Conformément à la réglementation de juillet 2022, les délibérations du conseil municipal, après leur approbation, seront dorénavant mises en ligne sur le site de la Mairie (<https://ontex.fr>) et à disposition sur les panneaux d'affichage ou auprès du secrétariat de la mairie.

La séance est levée à 22h15

Ontex le 17 juillet 2023

Le secrétaire de séance

Pierre WATIER



Le Maire

Christiane CARRIER

